



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**



**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**Présents :** Frédérique BELLARDI, Sylvie CARRERE, Nicole CASTELLA, Isabelle CHEDEVILLE, Olivier ESCOT-SEP, Anna MECA, Hind SALHI, Abderrahim ZEROUALI, Dominique ZYTYNSKI.

**Absents :** Hélène AGUILLON, Keinssi FAGBEMI ATCHADE.

**Absents excusés :** Annie AGUADO, Severine BEARD, Emmanuel ALONSO, Myriam LAGARDE, Sophie RIBUOT-MARION.

**Signature d'une convention avec le Centre d'Observation et de Mesures des Politiques d'Action Sociale (COMPAS/TIS) pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux**

**Madame Isabelle CHEDEVILLE** présente au Conseil d'Administration le lancement de l'Analyse des besoins sociaux confié au Bureau d'étude COMPAS/TIS.

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation légale. Le décret n° 2016-824 du 21 Juin 2016 relatif aux missions des Centre Communaux d'Action Sociale précise que ceux-ci doivent réaliser une analyse des besoins sociaux de la population.

Elle consiste à réaliser un diagnostic socio-démographique sur l'ensemble de la population du territoire et à identifier ses besoins et ses attentes.

Elle doit couvrir les besoins de l'ensemble de la population du territoire (familles avec ou sans enfant, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté...) et peut s'appliquer à plusieurs domaines : la santé, la petite enfance, la famille, l'âge, le handicap, l'emploi ou la précarité...

L'objectif du diagnostic est de devenir un outil d'aide à la décision pour le CCAS. Le rapport de l'ABS permet d'obtenir une vision globale des besoins de la population, qui pourront être mieux pris en compte dans l'élaboration de l'action sociale de la commune ou de dégager des priorités.

Au-delà de l'obligation légale, les objectifs visés à travers l'ABS sont de :

◆ Fonder l'action sociale :

- en s'appuyant sur des indicateurs clés, fiables, pertinents et à jour.
- en identifiant les besoins sociaux ainsi que les attentes de la population en matière de réponses sociales ; et à la fois pour aujourd'hui et pour demain.
- en mettant en perspective et en questionnant la pertinence de l'offre sociale déjà existante et des actions mises en œuvre par la Commune et le CCAS via ses dispositifs volontaristes ; et en optimisant les fonds publics engagés pour la construction de politiques publiques adaptées
- en contribuant à la définition/consolidation d'un projet d'action sociale pour répondre au mieux aux besoins des habitants et améliorer leur quotidien.
- En disposant des éléments de constats et d'analyse nécessaires à la définition des actions à mettre en place Au final il s'agit d'établir la feuille de route opérationnelle de la politique sociale communale et du CCAS.

◆ Impulser une dynamique partenariale opérationnelle :

- en fondant ses actions sur une analyse, partagée avec ses partenaires, de l'ensemble des problématiques sociales du territoire

Un comité de pilotage de la démarche d'ABS sera mis en place. Il est une instance à la fois de suivi du bon déroulement de la démarche et de validation des étapes et productions.

Afin de mettre en œuvre cet ABS, le bureau d'étude COMPAS/TIS a été retenu. Il mobilisera une équipe de trois intervenants et un pilote principal désigné. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du CCAS facilitant ainsi les contacts et échanges au cours de la démarche.

Le lancement de l'ABS nécessite une délibération approuvant la convention entre le Centre d'Observation et de Mesures des Politiques d'Action Sociale (COMPAS/TIS) pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux et autorisant le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente déléguée à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Le montant de la prestation s'élève à 9 180 € TTC qui sera honorée selon les dispositions de l'article 5 de la convention qui doit être signée.

Madame Isabelle CHEDEVILLE ajoute qu'un rendu de ce diagnostic sera présenté à un prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, Après avoir entendu cet exposé :

- Prend acte du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune
- Prend acte du choix du prestataire retenu dans le cadre d'une consultation : le Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale Traitement des informations sociales (COMPAS/TIS)
- Autorise le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente déléguée à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Transmission de la présente délibération :

- Au service du Contrôle de Légalité ;
- Au Service de Gestion Comptable de Tarbes.

**AUREILHAN, le 23 octobre 2023**

**P.C.C.**  
La Vice-Présidente,

Isabelle CHEDEVILLE



**CONVENTION ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX  
COMPAS-TIS  
CCAS AUREILHAN**

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

**Le CCAS d'Aureilhan  
Place François Mitterrand  
65800 Aureilhan**

**Représenté par**

<b>Numéro SIRET :</b>	<b>26650102200013</b>
<b>Numéro d'engagement :</b>	
<b>Code service :</b>	

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique pour tous les contrats conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, le Compas est dans l'obligation de transmettre ses factures sous forme électronique. Leur dépôt sur le portail de facturation nécessite les informations ci-dessous :

d'une part,

**ET**

**Le CENTRE D'OBSERVATION ET DE MESURE DES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE TRAITEMENT  
DES INFORMATIONS SOCIALES (COMPAS / TIS)**

Statut juridique : SARL

Représenté par Monsieur Hervé GUERY, Directeur

ADRESSE : 15 ter, boulevard Jean MOULIN 44106 NANTES Cedex 4

N°SIRET : 404 902 264 00039

Ci-après désigné par le terme « le titulaire »

d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le CCAS d'Aureilhan souhaite réaliser une analyse des besoins sociaux.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois à partir de novembre 2023.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRESTATION

Réalisation d'une analyse des besoins sociaux selon votre accord sur notre devis.

Phase 1 : L'identification et la compréhension des enjeux de cohésion sociale à travers l'éclairage statistique : la réalisation d'un diagnostic socio démographique :

- Lancement de l'étude et prise en compte des contextes
- Construction d'un socle d'indicateurs pertinents
- Réalisation d'un portrait social panoramique
- Détermination des grands enjeux prioritaires : restitution des travaux menés au comité de pilotage, échanges débats, écriture d'une synthèse.
- Pérennisation du suivi des indicateurs sociaux locaux via l'outil Cabestan : offert dans le cadre de cette prestation

### ARTICLE 4 : MONTANT

Pour la réalisation de cette étude le CCAS d'Aureilhan versera à la société COMPAS la somme de :

Phase 1	7 650,00 €	9 180,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 650,50 € HT</b>	<b>9 180,00 € TTC</b>

## ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de la prestation s'effectuera sur appel de fonds du COMPAS suivant l'avancement.

Les mandats administratifs seront effectués au compte :

Ouvert au nom de :	<b>SARL COMPAS-TIS</b>
Banque :	<b>Crédit Coopératif</b>
Code banque :	<b>42559</b>
Code guichet :	<b>10000</b>
N° de compte :	<b>08002045009</b>
Clé RIB :	<b>50</b>
IBAN :	<b>FR 76 4255 9100 0008 0020 4500 950</b>
Code BIC :	<b>CCOPFRPPXXX</b>

Le taux de TVA étant fixé indépendamment de la volonté des contractants, sa modification éventuelle n'a pas à être constatée par avenant.

## ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES FACTURES

Les factures afférentes au paiement seront adressées par voie dématérialisée et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation des parties contractantes ;
- la référence de la convention ;
- l'objet de la convention
- les prestations exécutées et les quantités effectivement traitées ;
- le montant HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations ;
- la date et le numéro de la facture.

Ces factures seront transmises au CCAS d'Aureilhan.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet au CCAS d'Aureilhan, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le CCAS d'Aureilhan se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le titulaire ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence désirables.

En cas de résiliation, la liquidation des sommes dues au titulaire sera faite en tenant compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis et remis au CCAS d'Aureilhan.

27 OCT. 2023

ARRIVEE

#### ARTICLE 8 : PROPRIETE ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'étude pourront être diffusés sans limite par le CCAS d'Aureilhan.

L'ensemble des renseignements, documents ou données, communiqués au titulaire dans le cadre de la présente convention doit être tenu confidentiel et ne doit faire l'objet d'aucune divulgation. Ces renseignements, documents ou données ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui en auront reçu l'autorisation.

#### ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires

À Nantes, le ~~28 septembre 2023.~~

Pour le CCAS d'Aureilhan.

Pour le COMPAS,

